



## Contrat location Mobil-home non respecté

-----  
Par Mcrennes

Bonjour, nous sommes propriétaire d'un Mobil-home, actuellement nous avons permis à une personne sans domicile (suite à un divorce mais travaillant comme chef cuisinier) d'occuper notre Mobil-home pour le mois de juillet pour une somme de 1000? (sachant que pour cette période, l'ensemble des locations que nous faisons habituellement, représente environ 3500?, nous avons un loyer à régler de 6500? en fin d'année). Un contrat a été établi. La demande s'est faite début juillet et il nous a assuré que le paiement se ferait le 10 du mois, habituellement le règlement se fait en amont mais l'urgence de la situation n'a pas permis de le faire, et à ce jour il ne nous a réglé seulement 200? et chaque jour nous trouvons une nouvelle raison pour expliquer qu'il ne peut pas payer. Pouvez-vous nous indiquer les recours qu'il est possible de faire svp? Je vous remercie.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Une dette impayée peut être recouvrée par un huissier, après tentative amiable.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1746]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1746[ur]

Pourquoi n'avez-vous pas demandé de paiement d'avance?  
N'avez-vous pas demandé un dépôt de garantie?

-----  
Par Mcrennes

Bonjour, merci pour votre retour.  
Le règlement n'a pu être fait en amont parce que sa demande n'a été faite qu'au début du mois et nous a été présenté par une personne de confiance, et n'ayant pas de chéquier, il n'y a, effectivement, pas eu de caution, ce qui s'avère être une grosse erreur de notre part, mais, il y a une semaine, une personne munie d'un tpe a tenté de faire une caution avec sa carte pour nous permettre d'avoir une garantie mais n'a pas fonctionné. Il nous prétexte des problèmes avec sa banque depuis alors qu'il nous indiquait être payé le 10 de chaque mois.

Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Vous ne savez pas si ce qu'il dit est vrai ou pas.  
Commencez par un courrier RAR puis contactez un huissier (commissaire de justice)

-----  
Par ESP

Bienvenue

Mon expérience professionnelle de juriste pour des établissements financiers m'a appris que lorsqu'une personne est en situation financière délicate, interdit bancaire éventuellement, il lui est psychologiquement difficile de se priver d'une rentrée d'argent afin d'honorer ses engagements.

Si une mise en demeure reste sans effet, vous pouvez engager une procédure judiciaire.

Pour les locations de courte durée, il est possible de saisir le tribunal judiciaire compétent. Vous pouvez demander une injonction de payer (articles 1405 à 1425 du Code de procédure civile) qui est une procédure rapide et peu coûteuse.

Bonne chance

-----  
Par Mcrennes

Merci pour vos conseils, étant sans domicile fixe autre que l'adresse du camping, actuellement, un rrr est-il juridiquement possible ? J'ai l'adresse de son lieu de travail sinon.

Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Pourquoi hésitez-vous à lui adresser le courrier au camping ? C'est son domicile actuellement.

-----  
Par Mcrennes

Je pensais que le rrr servait à confirmer/prouver qu'un document a bien été reçu. Merci pour tous vos conseils une nouvelle fois.

Cordialement

-----  
Par janus2

actuellement nous avons permis à une personne sans domicile (suite à un divorce mais travaillant comme chef cuisinier) d'occuper notre Mobil-home pour le mois de juillet pour une somme de 1000€

Bonjour,  
Un contrat a-t-il été rédigé et signé des parties ?

-----  
Par ESP

@ JANUS

Citation:  
Un contrat a été établi.

-----  
Par yapasdequoi

Je pensais que le rrr servait à confirmer/prouver qu'un document a bien été reçu.

Qu'il soit reçu ou pas, il permet de prendre date pour une action amiable préalable obligatoire à une action en justice.

Vous pouvez aussi confier à l'huissier la mission de remettre la mise en demeure au débiteur. Il saura comment faire ...